



## Les aides complémentaires pour les dépenses de soins

### COMPLÉMENT SANTÉ PARIS

Cette aide s'adresse aux personnes âgées de 65 ans et plus (ou de plus de 60 ans si elles sont reconnues inaptes au travail) qui disposent de ressources modestes afin de les **aider à régler leurs frais d'adhésion à une mutuelle ou à un organisme complémentaire de santé.**

Les sommes versées au titre du Complément Santé Paris sont récupérées sur la partie de la succession qui dépasse le montant en vigueur au décès du bénéficiaire (76 225 € en 2017).

L'intégralité des sommes versées au titre du Complément Santé Paris sont récupérées en cas de retour à meilleure fortune du bénéficiaire.

#### Critères d'attribution :

- Habiter Paris depuis au moins 3 ans (vous pouvez aussi avoir habité Paris, pendant 3 ans, de manière discontinue, au cours des 5 années précédant votre demande).
- Justifier de la régularité du séjour en France (voir la liste des pièces justificatives sur Paris.fr ou contacter le CASVP).